

ADMINISTRATION COMMUNALE
LORENTZWEILER



Avis de publication

URBANISME

Concerne: PAP QE – Approbation d’une modification ponctuelle du plan d’aménagement particulier «Quartier Existant» au lieu-dit «rue de Wormeldange» à Blaschette.

Il est porté à la connaissance du public que conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le conseil communal de la commune de Lorentzweiler a approuvé dans sa séance du **24 septembre 2024** le projet de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier «Quartier Existant» au lieu-dit «rue de Wormeldange» à Blaschette qui est conforme avec la modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général de la commune de Lorentzweiler.

Le dossier du projet d'aménagement particulier présenté par le bureau Zeyen & Baumann de Bereldange pour le compte de l'Administration communale de Lorentzweiler concernant la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier «Quartier Existant» au lieu-dit «Rue de Wormeldange » à Blaschette est publié sous forme électronique le site internet www.lorentzweiler.lu

Lorentzweiler, le 01 octobre 2024
Le collège des bourgmestre et échevins
Marguy KIRSCH-HIRTT, bourgmestre
Paul BACH, échevin
Frazer ALEXANDER, échevin